



DÉCISION n° 2023/07/240

Affichée le 10 juillet 2023

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Service juridique

Objet : convention de mise à disposition de l'association Mission Locale Vauvert Jeunes Petite Camargue les locaux situés 458 rue Zola à Vauvert, cadastrés AZ 72.

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n° 2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé et notamment pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDERANT la volonté de la Mission Locale Vauvert Jeunes Petite Camargue qui occupe divers locaux communaux situés rue Emile Zola, de pouvoir continuer à les utiliser dans le cadre d'un contrat de plus longue durée,

DÉCIDE

Article 1 : Une convention de mise à disposition des locaux situés 458 rue Emile Zola à Vauvert est conclue entre la Mission Locale Vauvert Jeunes Petite Camargue et la Commune de Vauvert à compter du 1er juin 2023, pour une durée s'étendant jusqu'au 31 décembre 2023, renouvelable une fois pour une durée supplémentaire d'une année.

Les conditions de la mise à disposition sont fixées par la convention, qui remplace, à compter de sa signature, le bail existant, en date du 20 juin 2022, pour les clauses concernant le local situé 458 rue Zola.

Article 2 : La mise à disposition est consentie moyennant une redevance locative mensuelle hors taxes et hors charges de 300,00 euros. Elle n'est pas soumise à TVA.

Article 3 : Madame la directrice générale des services et le comptable public sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 10 JUIL. 2023

Le maire,


Jean Denat.



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier